

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1796**

Intitulé

TP : Titre professionnel Conducteur de travaux aménagement finitions

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233p Conduite des travaux, métré encadrement de chantiers de finition

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le conducteur de travaux aménagement finitions est le responsable technique, administratif et budgétaire de chantiers d'aménagement-finitions depuis leur préparation jusqu'à leur livraison.

A partir d'un dossier de consultation et de l'étude de prix, il définit les éléments matériels et humains dont il aura besoin pour la réalisation de ses chantiers.

Il planifie les travaux dans le cadre du planning imposé par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.

Il passe commande des matières d'œuvre et des locations de matériels. Il consulte les sous-traitants et contractualise avec eux. Il demande les diverses autorisations administratives nécessaires au déroulement du chantier et rédige le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) qui sera remis au coordonateur de sécurité et protection de la santé (SPS).

Sur les chantiers il est particulièrement vigilant sur la qualité des travaux surtout quand ceux-ci ont une incidence sur le bilan énergétique du bâtiment. Il ajuste les moyens matériels et les équipes en fonction de l'état d'avancement des chantiers de façon à respecter les plannings de livraison. Il représente son entreprise aux réunions de chantier. Il doit être en mesure de chiffrer les travaux supplémentaires demandés au cours du chantier. Il est très attentif à la gestion des déchets de chantier.

Il rédige les situations, valide les factures et assure un suivi financier et administratif des ses chantiers.

Il assure les opérations de clôture des chantiers, met en œuvre les moyens nécessaires au lever des réserves, rédige le décompte définitif des travaux, transmet au coordonateur SPS le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Le conducteur de travaux aménagement finitions exerce ses activités dans les entreprises de plus de trente salariés. Il intervient sur l'ensemble des activités à des degrés de responsabilités variables en fonction de l'organisation de l'entreprise. Il exerce à partir du siège de l'entreprise. De ce fait, il effectue de fréquents déplacements entre le siège de l'entreprise, les clients et les différents chantiers. Les horaires de travail sont irréguliers, importants et adaptés aux variations de charge de travail liée aux demandes des clients et aux besoins des chantiers.

Il est porteur de l'image de marque de son entreprise et s'attache à fidéliser ses clients et ses éventuels partenaires lorsque son entreprise participe à des groupements en réponse globale.

1. Préparer les chantiers d'aménagement-finitions

Analyser, synthétiser et compléter les éléments d'un dossier de consultation.

Définir les moyens et les plannings humains, matériels et financiers.

Passer les commandes (locations et achats) et les contrats de sous-traitance.

Elaborer les documents relatifs à la sécurité et à la qualité des chantiers d'aménagement-finitions.

2. Conduire des chantiers d'aménagement-finitions

Organiser et contrôler les travaux d'aménagement-finitions.

Coordonner et ajuster les équipes et les moyens mis en œuvre en fonction des travaux et de leur avancement.

Assurer la gestion financière et administrative des chantiers.

Clore techniquement, administrativement et financièrement un chantier.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de l'aménagement-finitions et plus particulièrement celles de la plâtrerie et plaques de plâtre, du carrelage et de la céramique, de la pose de sols souples et de la peinture et des finitions

Conducteur de travaux de l'aménagement-finitions - Conducteur de travaux du bâtiment - Chargé d'affaires de l'aménagement-finitions.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1201 : Conduite de travaux du BTP

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1796 - Préparer les chantiers d'aménagement-finitions	Analyser, synthétiser et compléter les éléments d'un dossier de consultation. Définir les moyens et les plannings humains, matériels et financiers. Passer les commandes (locations et achats) et les contrats de sous-traitance. Elaborer les documents relatifs à la sécurité et à la qualité des chantiers d'aménagement-finitions.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1796 - Conduire des chantiers d'aménagement-finitions	Organiser et contrôler les travaux d'aménagement-finitions. Coordonner et ajuster les équipes et les moyens mis en œuvre en fonction des travaux et de leur avancement. Assurer la gestion financière et administrative des chantiers. Clôre techniquement, administrativement et financièrement un chantier.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17/03/2004 paru au JO du 27/03/2004 - Arrêté du 11/04/2018 prorogeant l'arrêté du 17/03/2004 paru au JO du 19/04/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :